

Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41 08230 ROCROI

Tél: 03.24.54.59.12 - Fax: 03.24.53.25.89

E-mail: contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

25 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Janvier, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au COSEC – Rue Méhul à Monthermé, dûment convoqué par courrier électronique en date du 18 Janvier 2021, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (39):

BLOMBAY Mme Nathalie TAVERNIER

BOGNY SUR MEUSE M. Kévin GENGOUX

Mme Stéphanie SGIAROVELLO

M. Jérôme NOEL M. Eric COMPERO M. William NOEL

Mmes Laurence DROMZEE et Ludivine RENOLLET

Mme Sandie PHILIPPOT M. Francis ROUSCHOP Mme Corinne CHAMPENOIS

BOURG FIDELE M. Eric ANDRY

DEVILLE M. Dominique COSENZA

Mme Corinne COSENZA

HAULME M. Alain MOUS

JOIGNY SUR MEUSE M. Jean-Pierre COLINET
LAIFOUR M. Jean-Marie GARDELLIN

LES HAUTES RIVIERES M. Denis DISY

Mme Nathalie DAVIN

LES MAZURES Mme Elisabeth BONILLO - DERAM

LONNY M. Mickaël LECLERE MONTCORNET M. Régis DEPAIX

MONTHERME Mme Catherine JOLY, **ayant le pouvoir de M. Jean-Pierre DUBOIS**

M. Aurélien PAYON Mme Claudie LATTUADA

RENWEZ Mme Annie JACQUET

MM. Jean-Pierre GRIZOU et Patrick MONVOISIN

RIMOGNE M. Yannick ROSSATO
ROCROI M. Denis BINET

M. Brice FAUVARQUE

SEVIGNY LA FORETMme Maryse COUCKESORMONNEM. François DENEUXSURYM. Patrice RAMELET

TAILLETTE M. Christian MICHAUX
THILAY Mme Nicole JEANNESSON

M. Bruno LELIEUX

TOURNAVAUX M. Luc LALLOUETTE
TREMBLOIS LES ROCROI M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (6):

GUE D'HOSSUS M. André LIEBEAUX HAM LES MOINES M. Jérôme TISSOUX

LE CHATELET SUR SORMONNE Mme Marie-Christine TESSARI

LES HAUTES RIVIERES M. Pascal BERTOUT

MONTHERME M. Jean-Pierre DUBOIS, ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY

NEUVILLE LES THIS M. Freddy THEVENIN
THIS M. Geoffrey THEVENIN

ABSENTS NON EXCUSES (7):

HARCY M. Joël RICHARD
LAVAL MORENCY M. Patrick FONDER

ROCROI Mmes Sylviane BENTZ et Jacinthe DA SILVA

SAINT MARCEL M. Daniel THIEBAUX

Titulaires en exercice: 53
Membres présents: 39
Absents excusés: 7
Absents non excusés: 7
Pouvoir: 1

Votants: 40, dont 1 pouvoir

Assistaient également à la réunion Monsieur Yves ECCLI de la commune de Laifour, Madame BOUDRIQUE de la commune des Hautes Rivières, Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Monsieur Nicolas ELIET, responsable du pôle Infrastructures – Travaux et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

39 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Maryse COUCKE, maire de la commune de Sévigny La Forêt.

I- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président du Pôle « Finances – Affaires Financières et Juridiques ».

1-1 Communication des montants des attributions de compensation Provisoires 2021,

COMMUNICATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes se doit de communiquer aux communes membres chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensations.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation provisoires 2021 qui sont identiques à celles votées définitivement en 2020.

Courant 2021, la CLECT pourra se réunir notamment suite à l'AUDIT dans lequel il est prévu l'analyse des AC et ainsi il vous sera ensuite proposé des attributions de compensation définitives pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

Les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2021, tels que fixés comme suit :

	AC Définitives 2018	Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs	Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux	Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie	AC Définitives 2020 (Aucun transfert en 2020)	AC 2021 PROVISOIRES
BLOMBAY	22 973 €				22 973 €	22 973 €
BOGNY-SUR-MEUSE	398 693 €	2 502 €		7 478 €	403 669 €	403 669 €
BOURG-FIDELE	156 575 €				156 575 €	156 575 €
CHATELET-SUR- SORMONNE	7 084 €				7 084 €	7 084 €
DEVILLE	71 569 €		3 397 €		68 172 €	68 172 €
GUE-D'HOSSUS	27 504 €				27 504 €	27 504 €
HAM-LES-MOINES	30 051 €				30 051 €	30 051 €
HARCY	96 454 €				96 454 €	96 454 €
HAULME	520€				520€	520 €
HAUTES-RIVIERES	271 750 €				271 750 €	271 750 €
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €				1 806 €	1 806 €
LAVAL-MORENCY	10 012 €				10 012 €	10 012 €
LES MAZURES	242 633 €				242 633 €	242 633 €
LAIFOUR	-18 172 €				-18 172 €	-18 172 €
LONNY	44 730 €				44 730 €	44 730 €
MONTCORNET	14 329 €				14 329 €	14 329 €
MONTHERME	82 271 €		1 909 €		80 362 €	80 362 €
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €				7 186 €	7 186 €
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €				-8 783 €	-8 783 €
RENWEZ	134 902 €	12 787 €			122 115 €	122 115 €
RIMOGNE	91 866 €				91 866 €	91 866 €
ROCROI	412 959 €	217 752 €			195 207 €	195 207 €
SAINT-MARCEL	19 632 €				19 632 €	19 632 €
SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €				12 394 €	12 394 €
SORMONNE	29 975 €				29 975 €	29 975 €
SURY	21 129 €				21 129 €	21 129 €

TAILLETTE	15 446 €				15 446 €	15 446 €
THILAY	249 153 €				249 153 €	249 153 €
THIS	-5 077 €				-5 077 €	-5 077 €
TOURNAVAUX	-2 659 €				-2 659 €	-2 659 €
TREMBLOIS-LES- ROCROI	13 632 €				13 632 €	13 632 €
TOTAL	2 452 537 €	233 041 €	5 306 €	7 478 €	2 221 668 €	2 221 668 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 au compte 739211.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

1-2 Acceptation Chèque – Trop Perçu – Cotisation 2020 – Groupama – Budget Général.

Après vérification de notre relevé d'opération concernant les cotisations de l'année 2020, notre assureur GROUPAMA s'est aperçu d'un trop versé de 2 014.80 €.

En conséquence, GROUPAMA a transmis un chèque d'un montant de 2 014.80 €.

Il vous est donc proposé d'accepter ce remboursement par chèque n°0009071 de BNP PARIBAS d'un montant de 2 014.80 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

II- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

<u>2-1 Convention d'Objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Vallées et Plateau</u> d'Ardenne.

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente du Pôle « Développement Touristique ». Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la Convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes,

- Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018. Une nouvelle convention doit être signée pour les années 2021 à 2023.
- Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme ainsi que la fixation du montant de la subvention annuelle (188 000 € en 2021), nécessaire à son fonctionnement. Elle décrit enfin les missions déléguées à l'Office de Tourisme : accueil et information des visiteurs, promotion, communication et développement touristique.
- Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

III- INFRASTRUCTURES

3-1 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du centre de service de gestion comptable à Rocroi,

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'acquisition de l'ancienne école de musique située au 5 rue Noël de champagne 08230 Rocroi afin d'aménager un service de gestion comptable de la DDFIP (délibération 2020/168 du 16 juillet 2020). Par délibération N°2020-237 nous avons sollicité les subventions auprès de l'Etat (Plan de Relance et DETR et CEE (certificats d'économie d'énergie).

Afin de répondre aux demandes du futur locataire, notamment en terme de superficie aménagée, il a été nécessaire d'acheter le garage attenant (délibération N° 2020-283 du 14 décembre 2020). Suite à la dernière version de faisabilité de l'AMO en charge, le montant prévisionnel des travaux est de 650 000 € HT. Une modification des demandes de subvention auprès de l'Etat a été envoyée aux services de la Préfecture.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 792 831 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Acquisition du bâtiment:	45 000€	Etat (plan de relance) :	317 132 €
-Acquisition garage attenant :	30 000 €	Etat (DETR/DSIL) :	237 849 €
-Frais de notaire :	7331€	Certificat d'économie d'énergie :	50 000 €
-Travaux d'aménagement :	650 000 €	CCVPA:	187 850 €
-Maîtrise d'œuvre (honoraires) :	45 500 €		
-Bureau de contrôle :	4380€		
-CSPS:	4000€		
-Etude (plomb, amiante, accessibilité) :	620 €		
Montant total € HT :	792 831 €	Montant total € HT:	792 831 €

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement et de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de la DETR/DSIL, des certificats d'économie d'énergie (CEE), d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

3-2 Recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre de service de gestion comptable à Rocroi,

Dans le cadre de sa compétence, aménagement du territoire. La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a programmé l'acquisition de l'ancienne école de musique située au 5 rue Noël de champagne 08230 Rocroi afin d'aménager un service de gestion comptable de la DDFIP (délibération 2020/168 du 16 juillet 2020). Par délibération N°2020-237 nous avons sollicité les subventions auprès de l'Etat (Plan de Relance et DETR et CEE (certificats d'économie d'énergie).

Afin de répondre aux demandes du futur locataire, notamment en terme de superficie aménagée, il a été nécessaire d'acheter le garage attenant (délibération N° 2020-283 du 14 décembre 2020). Suite à la dernière version de faisabilité de l'AMO en charge, le montant prévisionnel des travaux est de 650 000 € HT. Une modification des demandes de subvention auprès de l'Etat a été envoyée aux services de la Préfecture.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre par le biais d'un appel d'offres.

Il vous est proposé, d'autoriser le Président à lancer cette consultation de maîtrise d'œuvre, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

3-3 Avenant au marché bâtiment industriel ACCIOME ZA Bellevue,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (ACCIOME 08) sur la commune des Mazures. A la demande de l'exploitant, des travaux supplémentaires concernant des fournitures et poses de regards de sectionnement et vanne inox de sorties pour séparateur hydraulique, des poses de blocs préfabriqués avec préparation de mur de soutènement ainsi que la fourniture et pose de caniveaux grille fonte 300 mm 400 KN sont à réaliser,

Le montant estimatif de l'avenant est de 7702.56 € HT soit 9243.07 € TTC,

Le nouveau montant du marché (lot VRD/Aménagements extérieurs/Gros-Œuvre) est de 707 702.56 € HT soit 849 243.07 € TTC,

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

Il est rappelé que la fin des travaux serait prévue pour le 10 Février 2021.

3-4 Demande de pénalités auprès de l'attributaire du lot n°5 au marché bâtiment industriel SEMAP ZA Actival,

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (SEMAP) sur la commune de Bogny sur Meuse. La société SAM METAL (attributaire du lot 5-menuiseries extérieures aluminium-serrurerie) n'a pu fournir dans les délais les portes sectionnelles ce qui a induit un retard de 3 semaines sur le chantier. En conséquence des pénalités de retard lui sont appliquées.

Le montant estimatif de l'avenant (négatif) est de -3750 € HT,

Le marché initial était de 91 825 € HT soit 110 190 € TTC,

Le nouveau montant du marché est de 88 075 € HT soit 105 690 € TTC,

Il vous est proposé d'approuver cet avenant négatif, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

3-5 Avenant au marché (lot n° 4) construction d'un bâtiment industriel SEMAP sur la ZA Actival.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (SEMAP) sur la commune de Bogny sur Meuse. La société SAM METAL (attributaire du lot 5-menuiseries extérieures aluminium-serrurerie) n'a pu fournir dans les délais les portes sectionnelles ce qui a induit un retard de 3 semaines sur le chantier. Afin de ne pas laisser le chantier ouvert, Il a été demandé une prestation de fermeture provisoire du bâtiment à la société BCS (attributaire du lot 04 bardage-étanchéité),

Le montant estimatif de l'avenant est de 3750 € HT,

Le marché initial (compte tenu de l'avenant N°1) était de 421 066.78 € HT soit 505 280.13 € TTC,

Le nouveau montant du marché est de 424 816.78 € HT soit 509 780.14 € TTC,

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

IV- URBANISME - HABITAT

4-1 Participation à l'élaboration du plan paysage éolien des Ardennes.

Contexte:

Le plan paysage éolien des Ardennes de 2007 est actuellement en révision pour permettre de veiller à la bonne prise en compte des enjeux paysagers dans le développement des futurs parcs éoliens et dans le renouvellement des parcs existants. C'est l'Agence d'Urbanisme de Reims (AUDRR) qui a été retenue pour réviser ce document.

Il existe également le Schéma Régional Eolien Champagne Ardenne (2012) qui traite de l'intégration des parcs éoliens sous l'angle du paysage.

Le territoire de VPA dispose de plusieurs entités paysagères :

- Les Crêtes centrales

- La Dépression Préardennaise
- L'Ardenne
- La Thiérache

Le plan paysage éolien n'est pas opposable. Il faudra mettre à jour les documents d'urbanisme (PLU). **Or, les** communes du sud de VPA sont potentiellement les plus impactées par les projets éoliens et ne sont couvertes que par des cartes communales voire aucun document d'urbanisme.

La notion de saturation visuelle :

La CCVPA doit se prononcer sur la saturation visuelle qui s'évalue selon deux facteurs :

- La distance de perception,
- L'angle de respiration.

1.1.La distance de perception :

La perception d'une éolienne diminue selon son éloignement.

La DREAL Centre a élaboré une méthode d'analyse de la saturation visuelle en considérant 2 distances d'éloignement :

- 5 km est la distance autour d'une éolienne où celle-ci est considérée comme prégnante (mais elle doit être adaptée à la hauteur des éolienne et à la topographie)
- 10 km où l'éolienne reste généralement bien visible (en l'absence d'obstacle), mais avec une prégnance moins marquée



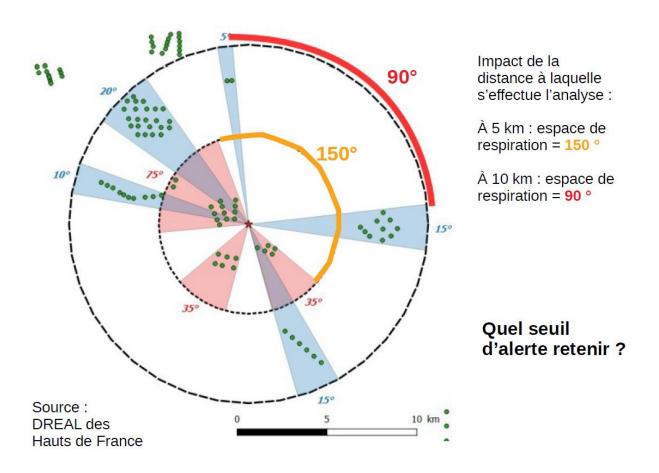






1.2.<u>L'espace de respiration :</u>

C'est le plus grand angle continu sans éolienne (le champ de vision humain fixe correspond à un angle de 50° à 60°).



<u>Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardennes :</u> Le seuil de saturation est atteint lorsque plus de 50% du panorama est occupé par l'éolien. Un angle sans éolienne de 160° à 190° paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration visuelle ». Le minimum étant un angle de 60°. Généralement, lorsqu'il ne reste que des respirations de 60 – 70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.

DREAL Hauts-de-France : le seuil retenu pour les angles de vue sans éolienne est de 90°

Les avis des communes de VPA :

Communes	Distance de perception (km)	Angle de respiration (°)	
Blombay	10	120	
Bogny-sur-Meuse	10	120	
Bourg-Fidèle	défavorable	défavorable	
Deville			
Gué-d'Hossus	15	180	
Ham-les-Moines	10	120	
Harcy	défavorable	défavorable	
Haulmé	10	120	
Joigny-sur-Meuse			
Laifour	défavorable	défavorable	
Laval-Morency			
Le-Châtelet-sur- Sormonne			
Les-Hautes-Rivières	10	120	
Les Mazures	10	120	
Lonny	10	120	
Montcornet	10	120	
Monthermé	10	120	
Murtin-et-Bogny			
Neuville-lès-This			
Renwez	10	120	
Rimogne	10	120	
Rocroi	10	120	
Saint-Marcel			
Sévigny-la-Forêt	10	120	
Sormonne	10	120	
Sury	10	120	
Taillette	10	120	
Thilay	10	120	
This			
Tournavaux			
Tremblois-les-Rocroi	défavorable	défavorable	

Bilan des avis des communes de VPA :

	90°	120°	160°	180°
5 km				
7,5 km				
10 km		17		
12,5 km				
15 km				1

Corps de la délibération :

Vu le projet de révision du Plan Paysage Eolien des Ardennes,

Considérant que le Plan Paysage Eolien n'est pas un document opposable, et que ces recommandations devront trouver une application dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU);

Considérant que la DDT souhaiterait fixer un seuil départemental d'une distance de perception de 10 km et d'un angle de respiration de 180°;

Vu les avis sur la saturation visuelle recueillis de la part des communes ;

Considérant que la majorité des communes sont pour une distance de perception de 10 km et un angle de respiration de 120 ° ;

Le Conseil Communautaire définit pour le territoire de Vallées et Plateau d'Ardenne la notion de saturation visuelle selon les paramètres suivants :

Distance de perception : 10 kmAngle de respiration : 120°

Le Conseil Communautaire approuve la participation à l'élaboration du Plan Paysage Eolien des Ardennes, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, ainsi que tout document y étant afférent.

37 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir. 3 Abstentions : M. Fabrice MAURICE, M. Eric COMPERO et M. Jérôme NOEL

V- SERVICES GENERAUX – PREVENTION

<u>5-1 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Ardennes.</u>

Annule et remplace la délibération N° 2020-100 du 16 mai 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 28 mars 2018 a décidé la proposition d'une convention d'inspection pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités.
- Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
 - prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
 - améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physiques des agents,
 - faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
 - veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.
- Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 (article 4).
- Ce texte prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de désigner un assistant de prévention.
- Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation « d'assistant de prévention mutualisé » dont le projet de convention est soumis en pièce jointe (convention pour une durée de 3 ans, au tarif de 560 €/an, (correspondant à 16 heures de travail) et soit un total de 1.680 €).
- Pour cette convention, l'élu référent sera : M. Denis BINET et l'agent référent sera désigné après consultation de l'avis du CHSCT.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire et de prévoir les crédits correspondants au budget.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

VI- COOPERATION JEUNESSE ET SOCIAL

6-1 Convention de prêt : Kit d'essai de couches lavables,

Dans le cadre de sa politique de Prévention des déchets ménagers et assimilés, VALODEA exerçant la compétence traitement des déchets, met à disposition de ses collectivités adhérentes divers matériels et fournitures, visant à réduire la production de déchets de son territoire. VALODEA accompagné par l'ADEME, anime un CARDEC (Contrat d'Animation Relais Déchet et Economie Circulaire) signé avec l'ADEME en juin 2018 pour une durée de 3 ans et un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés commun avec les EPCI du territoire. Ce plan et ce contrat comporte de nombreuses actions permettant d'atteindre les objectifs de la loi.

VALODEA a pour mission d'informer sur la réduction des déchets et de faciliter l'utilisation des couches lavables auprès des ménages sur le département des Ardennes. VALODEA souhaite mettre à disposition gratuitement auprès des relais (collectivités adhérentes et Parentage & Compagnie), des kits d'essai composés de couches lavables et d'accessoires. Ces kits d'essai ont pour objectif de véhiculer une image positive de l'utilisation des couches lavables et inciter les ménages par ce biais à la réduction des déchets.

À ce titre, Le 23 septembre 2020, CCVPA signe une convention de partenariat et de mise à disposition de matériel avec VALODEA : la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE, fait partie des points de prêt et conseils sur les couches lavables référencés sur le département des Ardennes.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES ET PLATEAU D'ARDENNE souhaite faciliter l'utilisation des couches lavables sur son territoire dans le but de réduire la production de déchets des ménages en évitant l'usage de couches jetables.

Les couches jetables représentent 17 kg/habitant/an de déchets (source : données VALODEA 2019) qui sont à ce jour enfouis.

Une collaboration s'est naturellement mise en place entre le Pôle Environnement et le Pôle Coopération-Jeunesse, par le biais du RAM (Relais Assistantes Maternelles) dans l'objectif de :

- faire adhérer les parents à l'utilisation des couches lavables
- aider les parents à choisir le ou les modèles qui correspond(ent) le mieux à la morphologie de leurs enfant(s) et aux habitudes de leur foyer afin de limiter les mauvaises expériences ou les abandons liés à un mauvais achat ou à une mauvaise utilisation.

Pour mener à bien ce projet et sécuriser l'emprunt du Kit, une convention de prêt Kit d'essai de couches lavables sera signée entre CCVPA et chaque emprunteur. Cette convention détermine, notamment, les modalités d'emprunt avec un chèque de caution demandé et diverses possibilités de facturations en cas de détérioration et/ou perte des éléments du kit.

Ci-dessous la tarification proposée :

- <u>150 € TTC</u>: chèque de caution demandé à chaque emprunteur pour une durée de prêt de 15 jours renouvelable une fois, dans la limite de 30 jours au total. Garantie en cas de non restitution et dégradation du matériel.
- <u>40 € TTC</u>: facturation d'une prestation lavage si le kit n'est pas rendu propre.
- <u>Coût TTC de l'article manquant ou détérioré + 150 €</u>: facturation de l'article non rendu ou détérioré, hors consommables, selon les montants précisés en annexe (article 2, page 2) + encaissement du chèque de caution.
- <u>545,63 € TTC + 150 €</u>: Facturation du coût du Kit complet, hors consommables, en cas de non restitution de celuici + encaissement du chèque de caution.

L'organisation entre les deux pôles de CCVPA impliqués se répartit comme suit :

Le pôle Environnement pour la démarche écologique et réduction des déchets :

- Gestion : logistique prêt, réapprovisionnement des consommables, entretien du kit, communication.
- Frais de fonctionnement chiffrés à moins de 500€ (correspond aux frais de consommables à réapprovisionner à chaque prêt de KIT de couches)

Le pôle Coopération -Jeunesse par l'intermédiaire du Relais Assistants Maternels pour le public visé (familles et assistantes maternelles) et l'accompagnement à la parentalité.

- Gestion : logistique prêt, réapprovisionnement des consommables, entretien du kit, communication.
- Frais d'investissement dans l'achat et travaux d'installation d'une machine à laver estimés à moins de 1 900€: La convention impose un lavage du Kit entre chaque prêt ainsi qu'un protocole de décrassage ponctuel. Ces coûts d'investissement seront affectés sur le budget du RAM, dans le cadre de son PICC, le lave-linge pouvant servir également aux lavages de matériels pédagogiques RAM, la Ludothèque Intercommunale, entre autres.

Le Conseil Communautaire accepte d'approuver de projet de fonctionnement, d'inscrire au budget la somme de 1 900€ pour l'acquisition et l'installation matériel et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférent à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

6-2 Convention Association Bords de Meuse et Semoy (ABMS).

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et l'Association des Bords de Meuse et Semoy (ABMS).

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat, relevant du domaine de l'insertion.

La convention proposée pour l'exercice 2021 a été retravaillée pour :

- *Mettre en exergue le soutien* de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à l'ABMS et plus spécifiquement à l'intervention qu'elle développe dans le cadre de son agrément d'Entreprise d'Insertion, en direction des personnes les plus en difficultés,
- Fluidifier sa mise en œuvre opérationnelle

Aussi, au sein de ce document, joint en annexe, sont précisés :

- Les engagements de l'ABMS :
 - * Par la définition des modalités d'occupation des locaux ;
 - * Par la mise en place d'action et l'accompagnement des publics en difficultés dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
 - * Par la production de documents bilan définis.

Les engagements de la Communauté de Communes :

- * Par la mise à disposition permanente et gratuite des locaux situés 2 chemin de la fontaine à Nohan sur Semoy;
- * Par un soutien financier se traduisant par une subvention fléchée sur deux volets :
- 1- Un fonds de soutien à l'insertion : intégrant une participation aux frais de fonctionnement de l'entreprise d'insertion et à l'action environnementale,
- Ø Pour un montant annuel maximal de 44 000 €, versé pour 75 % en janvier, sur présentation du bilan financier 2020, ainsi que le budget prévisionnel 2021 tous deux certifiés par le Trésorier et le commissaire aux comptes de l'Association et le solde à la production des éléments bilans.
- **2-** Des achats de prestations de service, sur bons de commande et suivi de travaux, portant sur l'entretien de sites touristiques, de points de vue et du patrimoine de certaines communes,
- Pour un montant annuel maximal de 39 000 €, effectué à la présentation des bordereaux de réalisation de travaux intégrés à la convention.

Le financement total pour 2021 s'élève au maximum à 83 000 €.

Le Conseil Communautaire accepte d'approuver la convention de partenariat avec l'ABMS, d'Allouer à l'ABMS sise 2 chemin de la fontaine à Nohan sur Semoy un financement maximal de 83 000 € pour l'exercice 2021, d'inscrire la somme de 83 000 € au budget primitif 2021, de verser le fonds de soutien à l'insertion comme détaillé ci-dessus soit 33 000 € en janvier et le solde à la production des pièces demandées, de régler les achats prestations de service sur la présentation du bordereau dument renseigné et validé et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire

40 VOIX POUR, dont 1 Pouvoir.

FIN DE SEANCE A 20H00

Pour extrait certifié conforme, Rocroi, le 26/01/2021 **Le Président, M. Régis DEPAIX**